

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES RANDONNEURS DE LA MARTINIQUE

## Article 1

Lors d'une randonnée, le membre invitant doit obligatoirement être présent et présenter son ou ses invités à deux responsables au moins du club, dont le Président. Le membre invitant doit veiller à ce que son ou ses invités respectent les consignes données par les membres du Comité.

## Article 2

Dans le cas où un touriste ou toute personne de passage pour un bref séjour à la Martinique s'adresse au Club ou s'inscrit par le site du club, pour participer à une randonnée, il convient qu'un membre du Comité prenne contact avec cette personne en fonction de la difficulté de la marche, pour s'assurer qu'il est en état de participer à cette randonnée.

## Article 3

Il est indispensable pour le bon déroulement de la randonnée, de se conformer de manière stricte aux conseils et informations à la rubrique équipement sur les circulaires précédant chaque sortie.

Les inscriptions pour les randonnées s'effectuent conformément aux indications données sur la circulaire. Aucune inscription n'est acceptée le jour de la randonnée.

## Article 4

Afin de préserver l'ambiance, il est interdit :

- de voyager torse nu dans le car
- de faire de la musique dans le car et au cours de la randonnée
- de porter atteinte aux arbres fruitiers et aux jardins des propriétés traversées.

## -Article 5

Tout article paraissant dans la presse relatif à l'activité du Club doit être validé par le Comité.

Les personnes invitées doivent se conformer à cette obligation.

## Article 6

En cas d'hésitation ou de désaccord au cours d'une randonnée sur la piste à suivre, le guide décide de la direction à prendre. Les participants ont obligation de se conformer à la décision du guide.

## Article 7

Seul le Président ou un membre du comité directeur a qualité pour donner les ordres de départ des bus à la fin de la sortie.

## Article 8

Pendant la randonnée, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

#### Article 9

Il est recommandé de veiller au maintien de la propreté du car.

#### Article 10

Tous les membres du Comité ont pouvoir de faire des observations aux participants à la randonnée dont le comportement est susceptible de causer préjudice à la bonne organisation et à la bonne renommée du club.

#### Article 11

Le non- respect du règlement intérieur pourrait entraîner des sanctions prévues à l'article 5 des statuts.